

Lognes, le 12 avril 2012

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012**

**PRÉSENTS :** M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ, Mme TOSTAIN-DESMARES, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS, Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU, Mme DEVOS-DELHEM, M. COPIN.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. LUCAS, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, Melle ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. COPIN.

**ABSENTS :** M. MBAYE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE:** Monsieur Cuong PHAM PHU

**1. BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2012.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR** (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ, Mme TOSTAIN-DESMARES, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à Mme BOLLOT, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. LUCAS, Mme BOLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU **ET 3 ABSTENTIONS** (Melle ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme DEVOS-DELHEM, M. COPIN).

**ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2012, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 517 442,00 Euros
SECTION D'INVESTISSEMENT	7 515 978,00 Euros

**TOTAL** **30 033 420,00 Euros**

## **2. TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2012.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**PAR 29 VOIX POUR** (M. RICART, Mme MIGNON, M. LACHAPELLE, Mme HOUSSOU, M. MASANET, Mme LEHMANN, M. BIGER, Mme CORDIER, M. CHENEAU, Mme ZAHLAOUI, M. MARTINEZ, Mme TOSTAIN-DESMARES, Mme COMBOUÉ qui a donné pouvoir à Mme BOLLLOT, M. LATOUILLE qui a donné pouvoir à M. LUCAS, Mme BOLLLOT, Mme ROYO, M. YUSTE, M. MIGUEL, Mme DAHALANE qui a donné pouvoir à Mme GENDRON, Mme STERN, M. LABRUDE, Mme GENDRON, M. JICQUEL, M. LUCAS, Mme JESTIN qui a donné pouvoir à Mme ROYO, Mme BEN HASSINE, Mme HERMANN-FRATISSIER qui a donné pouvoir à Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, M. PHAM PHU **ET 3 ABSTENTIONS** (Melle ANDRIEU qui a donné pouvoir à M. COPIN, Mme DEVOS-DELHEM, M. COPIN).

**DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2012 :

Taxe d'habitation : 17,20 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,95 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,54 %

## **3. TARIFS DES CENTRES DE VACANCES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 la grille de pourcentage suivante permettant de calculer le tarif appliqué à chaque famille, à partir du prix payé par la commune à l'organisateur du séjour :

Tranche de revenu	Revenu par tranche en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
A	0 à 541,00	15 %	13 %	11 %
B	541,01 à 757,00	20 %	18 %	16 %
C	757,01 à 974,00	25 %	23 %	21 %
D	974,01 à 1191,00	30 %	28 %	26 %
E	1191,01 à 1406,00	35 %	33 %	31 %
F	1406,01 à 1732,00	40 %	38 %	36 %
G	1732,01 à 2057,00	45 %	43 %	41 %
H	2057,01 à 2381,00	50 %	48 %	46 %
I	2381,01 à 2706,00	55 %	53 %	51 %
J	2706,01 à 3030,00	60 %	58 %	56 %
K	3030,01 à 3464,00	65 %	63 %	61 %
L	3464,01 à 3896,00	70 %	68 %	66 %
M	Supérieur à 3896,00	75 %	73 %	71 %
	Extérieurs	100 %	100 %	100 %

**DÉCIDE** d'appliquer en cas de désistement et à titre de dédommagement les retenues suivantes sur les acomptes versés par les familles :

- 15 € par dossier annulé en cas de désistement au-delà de 30 jours avant le départ.
- 20 % du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 16 à 30 jours inclus avant le départ.
- 50 % du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 1 à 15 jours inclus avant le départ.
- 100 % du prix du séjour facturé à la famille si l'enfant ne se présente pas le jour du départ.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

#### **4. TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, la nouvelle grille de tarifs pour les centres de loisirs qui s'établit comme suit :

##### **TARIFS CENTRES DE LOISIRS**

	Revenus mensuels par tranche en □uros	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
		journée	demi- journée avec repas	demi- journée sans repas	journée	demi- journée avec repas	demi- journée sans repas	journée	demi- journée avec repas	demi- journée sans repas
A	0 à 541,00	2,41	1,61	0,80	2,06	1,39	0,67	1,57	1,12	0,47
B	541,01 à 757,00	3,10	1,98	1,06	2,65	1,77	0,89	2,01	1,39	0,61
C	757,01 à 974,00	3,79	2,42	1,30	3,22	2,15	1,07	2,45	1,70	0,75
D	974,01 à 1191,00	4,32	2,80	1,46	3,68	2,48	1,22	2,82	1,97	0,84
E	1191,01 à 1406,00	4,94	3,21	1,66	4,20	2,83	1,36	3,21	2,25	0,95
F	1406,01 à 1732,00	5,96	3,86	2,00	5,07	3,42	1,66	3,88	2,72	1,15
G	1732,01 à 2057,00	7,19	4,67	2,41	6,12	4,13	1,99	4,68	3,29	1,38
H	2057,01 à 2381,00	8,43	5,46	2,83	7,16	4,82	2,33	5,48	3,84	1,62
I	2381,01 à 2706,00	9,41	6,15	3,11	8,01	5,44	2,57	6,12	4,32	1,79
J	2706,01 à 3030,00	10,61	6,86	3,58	9,02	6,06	2,96	6,90	4,82	2,08
K	3030,01 à 3464,00	11,69	7,60	3,90	9,93	6,73	3,22	7,60	5,36	2,24
L	3464,01 à 3896,00	13,26	8,62	4,42	11,25	7,61	3,63	8,61	6,06	2,53
M	Supérieur à 3896,00	15,20	9,70	5,25	12,91	8,56	4,35	9,88	6,82	3,06
	Extérieurs	32,23	19,30	12,46	32,23	19,30	12,46	32,23	19,30	12,46

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

#### **5. TARIFS DES SEJOURS ET STAGES DES JEUNES.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 la grille de pourcentage suivante en fonction des tranches de revenus permettant de calculer le tarif appliqué à chaque famille à partir du coût de revient par jeune :

Tranche de revenu	Revenu par tranche en euros	famille 1 enfant	famille 2 enfants	famille 3 enfants et +
A	0 à 541,00	15 %	13 %	11 %
B	541,01 à 757,00	20 %	18 %	16 %
C	757,01 à 974,00	25 %	23 %	21 %
D	974,01 à 1191,00	30 %	28 %	26 %
E	1191,01 à 1406,00	35 %	33 %	31 %
F	1406,01 à 1732,00	40 %	38 %	36 %
G	1732,01 à 2057,00	45 %	43 %	41 %
H	2057,01 à 2381,00	50 %	48 %	46 %
I	2381,01 à 2706,00	55 %	53 %	51 %
J	2706,01 à 3030,00	60 %	58 %	56 %
K	3030,01 à 3464,00	65 %	63 %	61 %
L	3464,01 à 3896,00	70 %	68 %	66 %
M	Supérieur à 3896,00	75 %	73 %	71 %
	Extérieurs	100 %	100 %	100 %

**DECIDE** d'appliquer en cas de désistement et à titre de dédommagement les retenues suivantes sur les sommes versées par les familles :

- 15 € par dossier annulé en cas de désistement au-delà de 30 jours avant le départ,
- 20% du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 16 à 30 jours inclus avant le départ,
- 50% du prix du séjour facturé à la famille en cas de désistement de 1 à 15 jours inclus avant le départ,
- 100% du prix du séjour facturé à la famille si l'enfant ne se présente pas le jour du départ.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

## **6. FONDS DEPARTEMENTAL E.C.O.L.E. – DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2012.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITÉ,**

**FIXE**, ainsi qu'il suit, la liste des opérations estimées, entrant dans le cadre du Fonds Départemental E.C.O.L.E.pour l'année 2012 :

DESIGNATION	DEPENSES HT	DEPENSES T.T.C
<b>Mise en accessibilité des bâtiments scolaires</b>		
Groupe scolaire du Four	152 125,00 €	181 941,50 €
Groupe scolaire du Village	88 450,00 €	105 786,20 €
Groupe scolaire du Segrais	135 505,00 €	162 063,98 €
<i>Total coût travaux</i>	<i>376 080,00 €</i>	<i>449 791,68 €</i>
<b>Subvention fond école 30% *plafond</b>	<b>100 000,00 €* </b>	

**SOLLICITE** du Conseil Général de Seine et Marne le versement maximum d'une subvention au titre du Fonds Départemental E.C.O.L.E, pour l'année 2012,

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal.

**7. AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE RECIPROCITE DES FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG POUR LES ELEVES EN CL.I.S.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 à la convention signée en date du 19 avril 1994 relative aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés en C.L.I.S.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

**8. AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE RECIPROCITE DES FRAIS DE SCOLARITE AVEC LA COMMUNE D'EMERAINVILLE POUR LES ELEVES EN CL.I.S.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°6 à la convention signée en date du 19 avril 1994 relative aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés en C.L.I.S.,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

**9. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – ANNEE 2012.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'octroyer, au titre de l'année 2012, au Centre Communal d'Action Sociale le montant de subvention de fonctionnement suivant : 63 000 €

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2012.

**10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ,**

**SOLLICITE** un financement auprès de la préfecture de Seine-et-Marne au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la coordination des actions de sécurité et de prévention de la délinquance.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants

**11. COMMUNICATIONS DU MAIRE.**

\* Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<b>Décisions du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>		
<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
033/2012	02/03/2012	Printemps du jazz 2011/2012.
034/2012	12/03/2012	Colis gourmands ou festifs – lot n°2 « fourniture de confiserie » - MAPA.
036/2012	13/03/2012	Contrat de redevance et maintenance du site internet.
041/2012	26/03/2012	Séances d'équitation stage sportif – vacances d'avril 2012.
042/2012	26/03/2012	Avenant n°4 du marché : Exploitation et entretien des installations thermiques : lot n°1 : Exploitation et entretien (P1,P2,P3) des installations de chauffage – Appel d'offres ouvert.

## 12. VOEU

**CONSIDÉRANT** que l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures n'a fait l'objet d'aucune information préalable et officielle aux collectivités et populations concernées,

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation coûteuse des hydrocarbures liquides et/ou gazeux ne présentait jusqu'à présent que peu d'intérêt aux yeux des industriels du secteur, mais que la hausse inexorable des prix de l'énergie et la raréfaction des ressources « conventionnelles » en font désormais un enjeu stratégique,

**CONSIDÉRANT** que l'expérience nord-américaine sur l'exploitation d'hydrocarbures de roche-mère est particulièrement inquiétante en raison de l'injection dans les sols de produits chimiques, de sable et de fluides en grande quantité, seule méthode d'extraction connue à ce jour,

**CONSIDÉRANT** l'état actuel de forte dégradation des nappes phréatiques et de la ressource en eau en Seine-et-Marne, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,

**CONSIDÉRANT** la nécessité absolue d'un débat public sur la question des hydrocarbures et, plus largement, sur notre dépendance énergétique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ,**

**DÉNONCE** l'opacité des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'instruction des demandes de permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures,

**DEMANDE** une réforme profonde du Code minier qui prenne en compte les dispositions du Grenelle de l'environnement I et II,

**EXIGE** que la décision publique d'instruire les permis d'exploration fasse l'objet d'une concertation avec les collectivités impactées et leurs populations, afin que soient respectées les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi « Grenelle II » qui instaure le principe de renversement de la charge de la preuve pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement,

**EXIGE** la tenue d'un grand débat public sur la nécessaire transition écologique publique et démocratique,

**S'OPPOSE** en l'état actuel des connaissances, à toute attribution de permis de recherche d'hydrocarbures en Seine-et-Marne.

### **13. INFORMATIONS**

#### **Le Conseil Municipal entend les remerciements de :**

- Monsieur le Président du Collectif du Printemps du Jazz, pour le soutien de la municipalité lors de l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du Printemps du Jazz, et notamment lors du concert d'ouverture qui s'est tenu le 16 mars 2012 et pour lequel les services techniques et d'animation socio-culturelle se sont largement investis, pour la satisfaction du large public présent ce soir-là.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 21 H 30**

\*\*\*\*\*

Michel RICART

Maire de Lognes